



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

Faits saillants
du rapport financier et du rapport d'auditeur
indépendant
2022
Art. 176.2.2 du Code municipal

Mesdames, Messieurs les membres du conseil, citoyennes, citoyens de Saint-Denis-De La Bouteillerie, conformément aux obligations du Code municipal du Québec, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022. Ces données proviennent des états financiers consolidés mais il ne s'agit que de la portion pour l'administration municipale. Vous y trouverez également rémunération des élus pour l'année 2022.

1. LES ÉTATS FINANCIERS 2022 – EXTRAIT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Revenus :

Taxes	978 534 \$
Compensations tenant lieu de taxes	6 353 \$
Autres services rendus	15 252 \$
Imposition de droits	33 047 \$
Amendes et pénalités	1 490 \$
Transferts – ententes partage et autres	122 254 \$
Intérêts sur placements	3 953 \$
Autres revenus d'intérêts	5 094 \$
Autres revenus	8 297 \$

REVENUS – Activités de fonctionnement 1 174 274 \$

Dépenses :

Administration générale	315 834 \$
Sécurité publique	175 026 \$
Transport	251 263 \$
Hygiène du milieu	175 258 \$
Santé et bien-être	476 \$
Aménagement, urbanisme et développement	56 381 \$
Loisirs et culture	48 394 \$
Frais de financement	5 652 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	141 879 \$

DÉPENSES – Activités de fonctionnement 1 170 163 \$

EXCÉDENT /DÉFICIT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALE	4 111 \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	11 596 \$
REBOUSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	25 700 \$
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	141 879 \$
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT DE 2022	108 694 \$
SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31-12-2022	406 775 \$
SURPLUS AFFECTÉ AU 31-12-2022	33 142 \$

2. LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est demandé au maire d'inclure dans le rapport annuel, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses des membres du conseil.

La mairesse reçoit une rémunération de 6 000 \$ et une allocation de dépenses de 3 000 \$ pour l'année 2022.

La mairesse reçoit également de la MRC, pour l'année 2022, une rémunération de 2 818 \$ et une allocation de dépenses de 1 159 \$.

Chacun des conseillers et conseillères reçoit une rémunération de 2 000 \$ et une allocation de dépenses de 1 000 \$, dont trois élus-es ayant pris un mandat en cour d'année qui reçoivent une rémunération de 667 \$ et une allocation de dépenses de 333 \$, pour l'année 2022.

Nicol Généreux, mairesse

le 5 juin 2023